

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 04

Objet : FIXATION DES TARIFS POUR LES PRESTATIONS DE CONTROLE DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT.

L'an deux mille dix-huit

Le 5 juin, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Philippe BENNAB, Francis BARRIER, Pascal SEIGNÉ, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Monique MAVEL-MAQUENHEM, Xavier HAQUIN, Régis GLUZMAN, Nicole LANASPRES, Jean-Noël CARPENTIER Conseillers Communautaires membres du bureau,

Etaient absents excusés et représentés :

Philippe BARAT par Philippe ROULEAU,

Laurent GORZA par Bernard JAMET,

Gérald SARIZAFY par Grégoire DUBLINEAU,

Etait absent :

Hugues PORTELLI,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 07

Secrétaire de Séance : Xavier HAQUIN

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'assainissement,

Vu la délibération N° D/2017/79 du conseil communautaire du 26 juin 2017, relative au transfert de la compétence Assainissement à la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération N° D/2018/56 du conseil communautaire du 26 mars 2018 portant délégations au Bureau communautaire,

Vu la délibération N° BC/2018/26 du bureau communautaire du 5 juin 2018, adoptant le règlement du service de l'assainissement collectif communautaire,

Considérant la nécessité de réaliser des contrôles de conformité des installations d'assainissement des biens, notamment lors des mutations,

Considérant que ce contrôle de conformité des installations d'assainissement des biens, quels qu'ils soient, est une nécessité impérieuse permettant de connaître le patrimoine d'assainissement sur le territoire de la CA Val Parisis, de vérifier que les installations des particuliers sont bien conformes à la réglementation nationale, départementale et au règlement du service d'assainissement communautaire, de protéger les acquéreurs contre les éventuels vices cachés de ces installations.

Considérant que pour tenir compte des différences dans la réalisation de la prestation de contrôle pour un bien de type pavillons, local industriel, artisanal, commercial, bureau, et pour un appartement dans un immeuble et/ou une copropriété, il convient d'établir des tarifs adaptés.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 15 mai 2018,

Vu l'avis favorable du conseil d'Exploitation de la régie assainissement du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ABROGE la délibération N° D/2016/230 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 sur la fixation des tarifs pour les prestations de contrôle de conformité de l'assainissement

ADOpte la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1er juillet 2018 :

- Contrôle de conformité de l'assainissement :
 - Pour les pavillons et locaux industriels, artisanaux, commerciaux et de bureaux : 234 € TTC par intervention,
 - Pour les appartements en immeuble ou copropriété : 194 € TTC par intervention,
- Contre-visite en cas de travaux pour remise en conformité :
 - Quel que soit le type de bien : 78 € par intervention.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Fannick BOËDEC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »